

Arrêté N° 2025 01702 VDM

**SDI 23/0095 - ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03344_VDM - 9
IMPASSE DU JARDIN DES PLANTES - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03344_VDM, signé en date du 12 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 impasse du Jardin des Plantes - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 15 avril 2025 par le bureau d'études techniques 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 mai 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 impasse du Jardin des Plantes - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 9 impasse du Jardin des Plantes - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0146, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 65 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société 

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux du bureau d'études techniques  que les travaux de réparation définitive, mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 impasse du Jardin des Plantes - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 15 avril 2025 par [REDACTED] du bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 9 impasse du Jardin des Plantes - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0146, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 65 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03344_VDM, signé en date du 12 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

